

ARRETE n°2026-15
Portant délégation de signature
à Madame Julie RIMBOT

La Présidente du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9, qui prévoit que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.
Vu la délibération DCS n°2026-10 du 18 mai 2026 relative à l'élection de Madame Pascale BORIES en qualité de Présidente du SMBVA,
Considérant la nécessité pour la bonne marche du syndicat de procéder une délégation de signature de la Présidente pour des actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Madame Pascale BORIES, Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon donne, sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à Madame Julie RIMBOT, attaché, exerçant les fonctions de Directrice du syndicat mixte, pour les domaines suivants :

- Les pièces administratives courantes :
 - o notifications diverses,
 - o courriers,
 - o certificats d'affichage
 - o demandes de visa d'élimination auprès des Archives départementales,
- Les pièces et documents ayant trait à la gestion du personnel :
 - o arrêtés relatifs aux arrêts maladie,
 - o congés,
 - o les inscriptions aux formations
 - o documents de caisses de retraite,
 - o notifications,
- Les engagements de dépenses courantes (devis, bons de commandes et bons à tirer) à concurrence de 2000 € :
 - o fournitures de bureau, de nettoyage, de pharmacie, ...
 - o petits équipements informatiques (type onduleur, renouvellement antivirus ...),
 - o supports d'impression (carte de vœux, rapports d'activité, documents du SCOT bilan/charte...),
 - o frais de réception (viennoiseries / traiteurs pour les réunions ...),
 - o inscriptions aux rencontres nationales des SCOT
 - o insertions presse,
- La télésignature des propositions commerciales, et contrats Berger-Levrault, ayant fait l'objet d'une décision de la Présidente,

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture, pendant toute la durée des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat de la Présidente. La Présidente dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais elle ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration. La décision de retrait de délégation par la présidente n'est pas une sanction et n'a pas à être motivée.

Article 3 : La signature de Madame Julie RIMBOT des pièces et actes mentionnés devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Présidente »,

Article 4 : Madame la Présidente, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun de ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- À l'intéressée,
- Au Préfet de Vaucluse,
- Au comptable du Syndicat, Service de Gestion Comptable d'Avignon,
- Au dossier de l'agent

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature :

08/06/2026

P. Lct

Fait à LE PONTET, le 19/05/2026,
La Présidente,
Madame Pascale BORIES,

